

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le 20 mai,

Le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre KLINHOLFF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 mai 2021.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.

DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, RAOUST Jean-Paul, MOULIN Laurence (pouvoir donné à Monsieur HEMAIN jusqu'à son arrivée à 18h23), KAPHAN Régis (arrivée à 18h12), MACCHIA Giovanni, BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, BROGLIO Nello, ROCHEL Gilles, GERMAIN Jean-Marc, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, respectivement REGGIANI Jean Paul à BONDOUX Evelyne, MISEROUX Gérard à KLINHOLFF Jean-Pierre, DOLLET Bertrand à BROGLIO Nello.

Conseiller absent : PILLET Murielle.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : BOUCHARD Florence.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire précise que la délibération relative à la convention avec la Société Orange pour l'implantation d'équipements techniques est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'un conseil municipal ultérieur.

Il précise également que deux points seront rajoutés à l'ordre du jour de la séance à savoir :

- La demande de subvention auprès du Département pour les tenues dédiées aux volontaires du Comité Communal Feux de Forêt,
- La demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour des projets concernant la circulation routière – Mise à jour du plan de Financement

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le procès-verbal du 18 mars 2021.

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil Municipal n° 49 du 17 novembre 2020, Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il a été amené à signer certaines décisions listées ci-après :

Décision n°08-2021	Attribution de la concession n°359 pour une durée de 30 ans, date d'effet au 23/04/2021.
Décision n°09-2021	Attribution de la concession n°440 pour une durée de 15 ans, date d'effet au 30/04/2021.
Décision du 22 mars 2021	Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes « services divers ».
Décision du 12 avril 2021	Modification de la régie de recettes « services divers ».

Aucune observation de l'assemblée délibérante :

Le Conseil Municipal prend acte.

2. Budget Communal - Dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » (Rapporteur : Madame Évelyne BONDOUX)

*** Arrivée de Monsieur Régis KAPHAN à 18h12.**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 18 mai 2021,

CONSIDÉRANT que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

CONSIDÉRANT que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à cet article,

CONSIDÉRANT que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans des restaurants,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, naissances, décès, départs à la retraite, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux finances,
- **APRES** avis de la commission finances en date du 18 mai 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses ci-dessus définies.

**3. Administration générale - Convention d'adhésion au service archives du Centre de Gestion du Var
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que la conservation matérielle et la mise en valeur des archives communales relèvent de la compétence des communes.

Les frais de conservation des archives communales constituent une **dépense obligatoire** pour les communes (article L. 2321-2 2° du CGCT) : ils sont à inscrire au budget de ces dernières.

Leur conservation répond à un triple intérêt : assurer la gestion courante de la collectivité, faire valoir les droits des administrés et de l'administration et servir de matériau pour la recherche historique.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de sa commune. Il doit avertir immédiatement le Préfet et les Archives Départementales en cas de sinistres, de détournements ou de soustractions d'archives.

Tous détournements, destructions ou communications non autorisées d'archives publiques sont passibles d'amendes et de peines d'emprisonnement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'un rapport établi par les Archives Départementales suite à une visite d'inspection en date du 2 septembre 2020 souligne la mauvaise gestion des archives communales. Monsieur le Directeur du service Départemental des Archives du Var nous demande donc d'améliorer les conditions de conservation des archives communales et les pratiques d'archivage de notre commune.

C'est pour l'ensemble des motifs ci-dessus évoqués que la collectivité souhaite solliciter le Service Archives du Centre de gestion du Var afin de procéder un état des lieux et établir un diagnostic des actions à mener.

AUSSI :

- **VU** l'article L.211-1 et suivants du code du Patrimoine,
- **VU** l'article L. 2321-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le rapport des Archives Départementales en date du 2 septembre 2020,
- **CONSIDERANT** qu'il est devenu indispensable d'assurer la bonne conservation des archives communales,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission des finances en date du 18 mai 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la signature de la convention d'adhésion au Service Archives du Centre de Gestion du Var jointe à la présente note explicative de synthèse,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

4. Administration générale - Convention relative à la mise en fourrière des véhicules (Rapporteur : Madame Jacqueline SANCHEZ)

***Arrivée de Madame Laurence MOULIN à 18h23.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.325-1 à 13, R.325-1-1 et R.325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

CONSIDERANT que l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrières véhicules automobiles, empêche la commune des Adrets de l'Estérel de gérer ce service public en régie,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat de service public de la fourrière automobile signé entre le garage SCARPITTA et la commune des Adrets de l'Estérel arrivant à échéance le 23 juillet 2021,

CONSIDERANT que l'agrément de Monsieur Michel SCARPITTA, gérant du Garage SCARPITTA, en tant que gardien de fourrière, pour l'exploitation et les installations de celle-ci a été renouvelé pour une durée de quatre (4) ans le 16 avril 2019,

Le Conseil Municipal:

- **OUI** l'exposé de Madame la Conseillère municipale déléguée à la sécurité,
- **APRES** avis de la commission finances en date du 18 mai 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** de procéder au renouvellement du contrat de service public de fourrière automobile sur la commune des Adrets de l'Estérel pour une durée de trois (3) ans avec le garage SCARPITTA, située Domaine de Saint-Pons Local Midiplast – RD37- à 83600 FREJUS,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

5. Administration générale - Convention de mise à disposition gracieuse de salles et de matériel pour les ateliers du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (Rapporteur : Madame Magali MACCHIA)

Madame l'Adjointe déléguée aux affaires sociales propose à l'assemblée de mettre en place une convention Mairie / CCAS fixant les conditions et les modalités de mise à disposition de salles et matériel communal dans le cadre des conseils d'administration, manifestations et des conventions passées entre différents organismes (l'ASEPT PACA, la Mutualité française PACA, l'ANSE...) pour les actions et activités d'animation.

Les structures sollicitent le CCAS pour la mise en place des actions. Elles assurent la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé en lien avec l'ARS et les Conférences des financeurs. Elles déploient une offre de prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre aux enjeux du vieillissement sur le territoire. Elles organisent et pilotent les actions pour accompagner les familles ou les retraités dans la préservation de leur capital santé et dans le maintien du lien social.

Le CCAS a la possibilité de programmer toutes les thématiques sur une année civile et de doubler certains ateliers en raison des contraintes liées à la COVID. Pour la programmation, il est prévu d'alterner (en salle et en extérieur) les ateliers suivants dans le respect des plannings mis en place avec les associations locales :

- Informatique
- Sophrologie
- Mémoire
- Mouvements relaxation
- Nutrition
- Marche active
- Prévention des chutes, 1^{er} secours
- Séniors au volant
- Sommeil
- Les clés pour anticiper un lieu de vie plus confortable
- Form'équilibre

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux affaires sociales,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de conclure une convention lui permettant la mise en place des activités définies notamment avec les organismes susvisés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. Personnel communal - Renouvellement du contrat CUI d'un agent du service enfance jeunesse (Rapporteur : Madame Évelyne BONDOUX)

Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines rappelle que dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi un ou plusieurs emplois avaient été créés par le passé.

Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines précise que l'un de ces contrats arrive à échéance le 7 juillet prochain.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat unique d'insertion et signer la convention avec l'Etat pour une durée de 6 mois.

Ce poste permettant au demandeur d'emploi d'acquérir de nouvelles compétences et se remobiliser vers l'emploi.

AUSSI :

- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale notamment l'article 136 alinéa 2,
- **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale notamment les articles 3, 4, 5, 38,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°230 en date du 19 décembre 2017 autorisant le recrutement d'agent contractuel dans le cadre du dispositif des contrats unique d'insertion,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°56 du 10 décembre 2020 portant création de deux postes d'adjoints techniques au sein du service de restauration scolaire à temps complet,
- **CONSIDERANT** que la candidate à l'un de ces postes était éligible aux dispositifs des contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- **CONSIDERANT** que ce contrat arrive à échéance le 7 juillet 2021,
- **CONSIDERANT** qu'il est possible de renouveler ce dernier pour une durée de 6 mois renouvelable une fois,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de renouveler le poste d'adjoint technique à durée déterminée éligible à une aide de l'état, dénommé Contrat Unique d'Insertion (CUI) dans les conditions fixées par les décrets cités précédemment,
- **PRECISE** que ce contrat sera conclu pour une durée de 6 mois renouvelable une fois,
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 35 heures par semaine,
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce renouvellement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention avec les services de l'État et Pôle Emploi et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci,
- **PRECISE** que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé ont été inscrits au budget de la commune,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs contrat unique d'insertion de la collectivité, sera modifié en conséquence.

**7. Personnel communal – Dénonciation de la convention de prestation de service « médecine préventive » avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST83)
(Rapporteur : Madame Évelyne BONDOUX)**

Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines rappelle que la commune par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2017 a décidé d'adhérer au service de « médecine préventive » proposé par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST83).

Cependant après mise en concurrence, l'offre de service « médecine préventive » du Centre de Gestion du Var apparaît plus adaptée aux besoins de notre collectivité et d'un coût inférieur à celui proposé par l'AIST83.

La commune souhaitant adhérer au service de « médecine préventive » du Centre de Gestion du Var au 1^{er} janvier 2022, il convient de dénoncer la convention actuelle avec l'AIST83 conformément aux conditions prévues à l'article 10 de ladite convention à savoir : « Dénonciation par l'une ou l'autre des parties sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie 3 mois avant le 31 décembre de chaque année pour un effet au 1^{er} janvier ».

AUSSI :

- **VU** l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** l'article L.4622-2 du Code du Travail,
- **VU** l'article 11 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **VU** le Décret n°2016-1908 du 7 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines,
- **APRES** avis de la commission des ressources humaines en date du 18 mai 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** de dénoncer la convention de prestation de service « médecine préventive » avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST83),
- **AUTORISE** en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

8. Voirie - Demandes de subventions pour la réalisation de travaux de voirie (Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)

Monsieur Richard HEMAIN, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public expose :

Des travaux de mise en sécurité du chemin du Collet et du chemin de Chense ont été réalisés entre 2011 et 2013 lors de l'élaboration Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt.

Certains travaux prévus par le maître d'œuvre n'ont pas été réalisés lors de ce chantier et deux portions de voie restent aujourd'hui problématiques :

Sur le chemin du Collet, une section de voie a été élargie par un décaissement côté amont de la voie mais sans la mise en place du mur de soutènement qui était prévu par le bureau d'étude. Le talus ainsi laissé en place s'affaisse progressivement, mettant à nu les fondations de la maison située sur ce dernier. Par ailleurs, les terres de ce talus viennent encombrer la voie qui reste relativement étroite à ce niveau-là.

Il convient donc de réaliser un petit mur de soutènement pour stabiliser le terrain en amont et conserver une largeur de voie permettant le croisement des véhicules.

Sur le chemin de Chense, la dernière partie du chantier d'élargissement n'a pas été réalisée et il persiste un rétrécissement dangereux sur cette portion de voie très pentue au niveau de laquelle les véhicules ne peuvent

se croiser. Par ailleurs l'élargissement par décaissement n'a pas non plus reçu le mur de soutènement prévu par le bureau d'étude pour stabiliser les terres du terrain en amont. Ces terres viennent encombrer la voie et sont à l'origine des désordres occasionnés sur le réseau d'eaux pluviales qui a été complètement bouché et qu'il a fallu remplacer en 2020. Pour régler définitivement ces problèmes et finaliser la mise en sécurité de ce chemin il convient donc de déplacer le poteau béton qui empiète sur l'emprise de la voie et réaliser un mur de soutènement dans l'alignement du précédent.

Ces travaux ont été identifiés comme prioritaires et devant être réalisés cette année.

Monsieur HEMAIN précise qu'à la suite de la notification du marché voirie il a fallu procéder à un ajustement des dépenses et donc du plan de financement des opérations. Monsieur HEMAIN donne ainsi lecture des nouveaux montants.

Pour la réalisation de ces deux chantiers, il est donc proposé de solliciter le Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Source	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Elargissement/Soutènement chemin du Collet	2 214 €	20%
Fonds propres	Elargissement/Soutènement chemin de Chense	9 586 €	20%
Sous-total autofinancement		11 800 €	20%
Conseil Départemental	Elargissement/Soutènement chemin du Collet	8 856 €	80%
Conseil Départemental	Elargissement/Soutènement chemin de Chense	38 343 €	80%
Sous total Subventions publiques		47 199 €	80%
Total HT		58 999 €	100%
Total TTC		70 799 €	

Les montants ci-dessus se substituent aux montants prévus dans le projet de délibération communiqué en annexe des convocations au conseil municipal.

AUSSI :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** que ces travaux de voirie ont été identifiés comme prioritaires,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public,
- **APRES** avis de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public du 18/05/2021,
- **APRES** en avoir délibéré et par 20 voix pour et 2 abstentions (celles de Messieurs Patrick et Jean-Paul REGGIANI),

- **APPROUVE** le projet de réalisation de travaux dans le cadre du PPRIF pour la mise en sécurité du chemin du Couvent et du chemin de Chense,
- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental selon le plan de financement cité précédemment,
- **PRECISE que** les crédits correspondants sont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **S'ENGAGE** à faire mention de manière visible de la participation du Conseil Départemental sur tous les documents de communication relatifs à cette opération.

9. Urbanisme - Arrêt du PLU communal (Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public expose :

Par délibération n° 338 en date du 17 septembre 2012, le conseil municipal avait décidé :

- de prescrire la révision du P.O.S. valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses anciens articles L.123-1 (nouvelle référence L.151-1) et suivants ;
- délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme, en application de l'ancien article L.300-2 (nouvelles références L.103-2 à L.103-6) du code de l'urbanisme ;
- de délibérer sur les modalités de la concertation, qui associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'ancien article L.300-2 (nouvelles références L.103-2 à L.103-6) du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis sur la commune à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- préserver et conforter le « caractère villageois de la commune », qui peut s'exprimer par la formule « un village au milieu d'un massif forestier ». Au-delà de l'image, il s'agit non seulement de répondre aux préoccupations d'ordre paysager, urbanistique et architectural qui caractérisent la forme urbaine villageoise, mais également de créer les conditions d'un mode de vie qui allie convivialité, quiétude, qualité des espaces et des services publics de toute nature, intégration des diverses fonctions (habitat, commerce, loisirs...), harmonie etc. ;
- renforcer la fonction centrale du village : regroupant les principaux équipements publics, les services et commerces ainsi que des activités artisanales et doté de bâtiments remarquables et d'intérêt architectural, le village-cœur de la commune – doit conserver une centralité forte et accroître son potentiel d'attractivité, notamment par des interventions qualitatives sur l'espace public, l'apport de nouveaux équipements et par une maîtrise de l'urbanisation (constructions en cohérence avec la typologie villageoise, qualité architecturale,..) ;
- gérer les zones d'habitat pavillonnaire et limiter l'extension urbaine : une réflexion sur l'ensemble de ces zones en fonction de leur niveau d'équipement, de leur occupation actuelle et de leur environnement paysager est à réaliser, l'objectif étant de privilégier un développement harmonieux, cohérent et maîtrisé, en tenant compte des coûts induits par l'urbanisation et du risque incendie de forêt ;
- relocaliser et accueillir des activités artisanales : certaines activités artisanales présentes dans le village ne disposent pas de possibilité d'extension et connaissent des difficultés de fonctionnement. Par ailleurs, une demande s'exprime en matière d'implantation de nouvelles activités de même nature, qui ne peut-être aujourd'hui satisfaite en l'état du droit des sols en vigueur. Il est donc nécessaire d'envisager la création d'une zone artisanale d'une taille adaptée, bien située par rapport aux voies structurantes afin de permettre la relocalisation d'activités artisanales existantes et l'accueil de nouvelles implantations ;
- mener une réflexion sur le devenir des zones agricoles, malgré la diminution constante de la Surface Agricole Utile (S.A.U.) et du nombre d'exploitations, avec pour objectif d'encourager et de faciliter le maintien ou la création d'exploitations viables, dans une logique de développement durable intégrant les

aspects environnementaux (paysages, biodiversité, risques) et les synergies potentielles avec d'autres activités économiques (produits locaux et tourisme par exemple).

- agir en faveur de l'emploi et créer d'un pôle d'activités : il s'agit de favoriser, sur la commune, la réalisation d'un pôle d'activités susceptibles d'offrir des postes stables, non liés aux variations saisonnières, et de générer des emplois induits ainsi que des retombées économiques à l'échelle intercommunale. Le P.O.S. en vigueur réserve, à proximité de l'échangeur de l'autoroute A8, une zone d'urbanisation future à vocation d'activités de nature à permettre l'implantation de ce pôle, qui pourrait accueillir des entreprises nouvelles ;

- agir en faveur du logement : les difficultés économiques et le renchérissement du marché immobilier accentuent les difficultés d'accès au logement pour tous, alors même que la demande résidentielle ne cesse de s'accroître et que le développement souhaité d'activités nouvelles sur la commune impose d'apporter des réponses adaptées, notamment afin de limiter les déplacements lieu de résidence – lieu d'emploi ;

- préserver et mettre en valeur les sites et les paysages : la commune bénéficie d'atouts paysagers remarquables et est fortement marqué par le massif de l'Estérel, site classé par arrêté du 3 janvier 1996, et partiellement inscrit dans un périmètre à forts enjeux environnementaux (site Natura 2000 – FR9301628). En outre, la protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages concerne également le cadre de vie urbain. Au-delà de ces « périmètres de protection », il s'agit d'initier une démarche de gestion plutôt que de « sanctuarisation » de ces espaces ;

- prendre en compte les risques : les caractéristiques particulières de la commune conduisent à ce que l'analyse de la gestion des risques naturels fasse l'objet d'une attention particulière, notamment au regard de l'aléa incendie dans les quartiers les plus exposés, de la prise en compte des aléas du risque d'inondation et de ceux du risque mouvements de terrain.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, par délibération n° 338 du 17 septembre 2012, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure la population et les personnes publiques associées.

Les modalités de concertation avec les divers acteurs du territoire ont ainsi été mises en œuvre, à savoir :

- La mise à disposition du public d'un registre pour recueillir ses suggestions et observations, aux heures d'ouverture habituelles et ce jusqu'à l'arrêt du plan local d'urbanisme par le conseil municipal ;
- Une exposition publique à la suite de la deuxième phase de l'élaboration du P.L.U., de façon à soumettre au public l'analyse, le diagnostic du territoire et les scénarios d'évolution et le projet de P.A.D.D. ;
- La mise à disposition du public, sur le site internet de la commune, des éléments d'étude au fur et à mesure de l'avancée des documents du PLU ;
- Trois réunions publiques.

Les orientations du PADD du PLU, telles qu'elles ont été exposées aux personnes publiques associées le 30 novembre 2015 et présentées aux habitants de la commune en réunion publique le 15 décembre 2015 se déclinent en 3 grands axes :

- Axe n° 1 - Construire un cadre de vie durable
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager
 - Limiter la vulnérabilité aux incendies de la forêt, des biens et des personnes
 - Utiliser de manière responsable et durable les ressources naturelles
 - Affirmer la nécessité de maintenir un potentiel agricole
- Axe n° 2 - Organiser un développement urbain raisonné
 - Modérer la consommation de l'espace et maîtriser les coûts de l'aménagement (environnementaux, sociaux, économiques)
 - Conforter un urbanisme à l'échelle humaine dans la Commune
- Axe n°3 - Renforcer l'attractivité résidentielle et économique

- Définir une politique globale de l'habitat adaptée au contexte social et territorial
- Diversifier et renforcer l'attractivité économique et l'emploi
- Améliorer la qualité de vie quotidienne

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le débat du conseil municipal portant sur les orientations générales du projet de PADD s'est tenu au cours de la séance publique du 03 mars 2016.

A la suite de cette étape, l'élaboration du PLU s'est poursuivie avec une seconde réunion des personnes publiques associées le 13 janvier 2017 et une réunion publique le 05 mars 2018 pour parvenir à la délibération n° 353 du conseil municipal en date du 30 octobre 2019 décidant d'arrêter le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de PLU ainsi arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Après avoir analysés les avis reçus, principalement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD ont été apportées au projet de PLU.

Plus particulièrement, la DDTM a estimé que les zones 1AU_i destinées à l'ouverture à l'urbanisation étaient inadéquates et non conformes aux dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendies de Forêt (PPRIF) : Celles-ci ont dû être principalement reclassées en zones 2AU_i ou N.

Au titre du Site classé du massif de l'Estérel oriental, l'UDAP a émis un avis défavorable à la création de la zone économique classée 1AUE, soulignant l'enjeu paysager fort du site : Afin d'apporter des réponses à cet avis défavorable en réduisant la perception du projet par le public depuis l'autoroute A8, plusieurs modifications ont été apportées au règlement, notamment en reculant fortement la zone d'implantation autorisée par rapport à l'axe de l'autoroute A8, en diminuant le coefficient d'emprise au sol et en augmentant le coefficient d'espace vert.

Ces modifications ont été l'occasion de travailler sur les risques, en généralisant le recours aux études de sol de type G1, voire G2 pour les projets de construction et en imposant la prise en compte de la gestion (rétention/filtration) des eaux pluviales au stade du projet.

Des dispositions visant aussi à améliorer notre cadre de vie ont été introduites dans le règlement.

C'est pourquoi, une troisième réunion publique permettant de présenter le projet de PLU modifié à la population a eu lieu le 21 avril 2021. A cette occasion, aucune remarque n'a été formulée.

Les modalités de concertation avec les divers acteurs du territoire ayant été mises en œuvre et respectées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le projet de PLU annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'urbanisme ;
- **VU** la délibération n° 338 du 17 septembre 2002 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;
- **VU** le débat au sein du Conseil Municipal du 03 mars 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable ;
- **VU** la délibération n° 353 du 30 octobre 2019 arrêtant le projet de PLU ;

- **VU** les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, des communes limitrophes, des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- **VU** le bilan de la concertation ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet de PLU a fait l'objet d'une concertation satisfaisante selon les modalités fixées lors du lancement de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;
- **APRES** avis de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public du 18 mai 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et par 18 voix pour, 1 voix contre (celui de BROGLIO Nello) et 3 abstentions (celles de ROCHEL Gilles, GERMAIN Jean-Marc et DOLLET Bertrand),
- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 338 du 17 septembre 2012 ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation ;
- **DECIDE** d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;
- **DIT** qu'une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises ;
- **DIT** que la présente délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet du Var ;
- **DIT** que le projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

10. Urbanisme - Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée (Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)

Monsieur l'Adjoint délégué expose :

Le 1^{er} alinéa du paragraphe II de l'article 136, de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 et publiée le 27 mars 2014 prévoit que :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Par délibération n° 169 du 18 janvier 2017, la commune s'était opposée au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée (CAVEM) et, à ce jour, le transfert de compétence en matière de PLU en faveur de la CAVEM n'a pas eu lieu.

Cependant, le 2^{ème} alinéa du paragraphe II dudit article 136 prévoyait également que :

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local

d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

De ce fait, la communauté d'agglomération devenait automatiquement compétente le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes constituent à nouveau une minorité de blocage dans les trois mois précédent ce terme.

Toutefois, dans le contexte d'urgence sanitaire lié à l'épidémie Covid-19, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 puis la loi n° 2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire ont modifié le 2^{ème} alinéa du paragraphe II de l'article 136, reportant l'échéance au 1^{er} juillet 2021 et fixant la période de délibération du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Dans ces conditions, il convient de se prononcer à nouveau sur le transfert de compétence en matière de PLU à la CAVEM.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle, que par délibération n° 353 en date du 30 octobre 2019 le PLU de la commune des Adrets de l'Esterel a été arrêté. Après avoir pris en compte les différentes remarques des personnes publiques associées, le PLU a de nouveau été arrêté par délibération en date du 20 mai 2021. Sa prochaine approbation reste une priorité de la municipalité qui souhaite rester le gestionnaire et le garant de son territoire à travers ce document d'urbanisme de portée stratégique et règlementaire qui traduira son propre projet de territoire.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de transférer la compétence en matière de PLU à l'échelon intercommunal.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

AUSSI :

- **VU** la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars et notamment son article 136 ;
- **VU** les lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n° 2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;
- **VU** la délibération n° 169 du 18 janvier 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué ;
- **PRES** avis de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public du 18 mai 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente décision à la CAVEM.

11. Demande de subvention auprès du Département pour les tenues dédiées aux volontaires du Comité Communal Feux de Forêt (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La lutte contre les incendies de forêt passe par la réduction du nombre d'éclosions des feux. Pour cela, il importe de sensibiliser la population puisque c'est le comportement de certaines personnes qui, directement ou indirectement, est à l'origine des feux.

Le maire, responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune, peut compter sur la mobilisation de certains de ses administrés, c'est pour cette raison qu'un Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) a été créé par arrêté municipal.

Afin d'équiper les nouvelles recrues du Comité Communal des Feux de Forêts la commune participe à l'achat des vestes, blousons et petits matériels d'équipement individuel.

Pour 2021, le coût total des équipements est estimé à 374,70€ H.T. soit 449,64€ T.T.C.
Cette dépense est inscrite au budget communal en section fonctionnement.

Afin de financer ces équipements, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Var, étant précisé que seul les vestes et pantalons sont subventionnables pour un montant de 359,64€ T.T.C.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Source	Libellé	Montant T.T.C.	Taux
Fonds propres	Achats tenues CCCF	179,82€	50%
Sous-total autofinancement		179,82€	50%
Conseil Départemental	Achats tenues CCCF	179,82€	50%
Sous total Subventions publiques		179,82€	50%
Total T.T.C		359,64€	100%

AUSSI :

➤ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission des finances en date du 18 mai 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'équipement des bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2021.

12. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour des projets concernant la circulation routière – Mise à jour du plan de Financement (Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)

Monsieur Richard HEMAIN, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public rappelle que :

L'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

Les sommes revenant aux groupements de moins de 10 000 habitants ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements, puis réparties dans chaque département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux mentionnés à l'article R. 2334-12 du CGCT.

La répartition est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Pour le département du Var, la date limite de dépôt des dossiers dématérialisés est fixée au 31 mai 2021.

L'article R. 2334-12 du CGCT précise, que pour la circulation routière, les sommes allouées permettent de financer les opérations suivantes :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Trois projets prévus cette année par la commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public sont éligibles :

- Sécurisation du carrefour très accidentogène entre la route de l'église (RD 237) et le chemin des Gabriels
- Sécurisation du cheminement piétonnier pour le ramassage scolaire le long de la route du Lac (RD 837) depuis le lotissement Plein soleil jusqu'au rond-point du Violon
- Sécurisation du stationnement aux abords des écoles le long du chemin de l'araignée.

Le conseil municipal par délibération n° 89 en date du 18 mars 2021 avait décidé de solliciter les subventions afférentes à ces trois dossiers, fixer le plan de financement et autoriser les travaux au titre du dispositif ci-dessus évoqué.

Toutefois, suite au lancement et à la notification du marché de voirie le 19 mai dernier, il convient de procéder à un ajustement des montants prévisionnels des dépenses d'investissement pour ces trois opérations.

Le montant prévisionnel de la dépense par opération serait donc le suivant :

Nom de l'opération	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Sécurisation du carrefour entre la route de l'église et le chemin des Gabriels	83.339,00€	100.006,80€
Sécurisation du cheminement piétonnier le long de la route du Lac (RD 837)	31.251,00€	37.501,20€
Sécurisation du stationnement aux abords des écoles le long du chemin de l'araignée	63.350,00€	76.020,00€
Coût total	177.940,00€	213.528,00€

Il est donc proposé de solliciter le fonds de répartition du produit des amendes relatives circulation routière selon le plan de financement suivant :

Source	Nom de l'opération	Montant	Taux
Fonds propres	Sécurisation du carrefour entre la route de l'église et le chemin des Gabriels	25 002 €	30%
Fonds propres	Sécurisation du cheminement piétonnier le long de la route du Lac (RD 837)	9 375 €	30%
Fonds propres	Sécurisation du stationnement aux abords des écoles le long du chemin de l'araignée	19 005 €	30%
Sous-total autofinancement		53 382 €	30%
Etat / Conseil Départemental	Sécurisation du carrefour entre la route de l'église et le chemin des Gabriels	58 337 €	70%
Etat / Conseil Départemental	Sécurisation du cheminement piétonnier le long de la route du Lac (RD 837)	21 876 €	70%
Etat / Conseil Départemental	Sécurisation du stationnement aux abords des écoles le long du chemin de l'araignée	44 345 €	70%
Sous total Subventions publiques		124 558 €	70%
Total HT		177 940 €	100%
Total TTC		213 528 €	

Afin de valider les demandes de subventions dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour effectuer les travaux cette année.

Suite à cet exposé,

- VU l'article R 2334-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R 2334-11 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté N° 2020 / 95 / MCI DU 29/12/2020 portant organisation de la préfecture du Var,
- VU la délibération N°89 du Conseil Municipal du 18 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public,
- **APRES** avis de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public » du 18 mai 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** les projets de réalisation de travaux tels que décrits précédemment,
- **APPROUVE** la modification du plan de financement correspondant,
- **DECIDE** de solliciter le fonds de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les travaux suivants :
 - Sécurisation du carrefour très accidentogène entre la route de l'église (RD 237) et le chemin des Gabriels,
 - Sécurisation du cheminement piétonnier pour le ramassage scolaire le long de la route du Lac (RD 837) depuis le lotissement Plein soleil jusqu'au rond-point du Violon,
 - Sécurisation du stationnement aux abords des écoles le long du chemin de l'araignée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **S'ENGAGE** à faire mention de manière visible de la participation de l'Etat et du Conseil Départemental sur tous les documents de communication relatifs à cette opération.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h26.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Jean Pierre KLINHOLFF

